Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503022-20251127-25_60-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation
15 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 2

Votants : 14

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 1

Présents
Jean-François BOHANNE
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Christophe DUVAL
Laëtitia VAIDIE
Roger SOURDAINE
Stéfan MAIDANATZ
Caroline BEDEL
Jean-Claude BOUCHET
Robert EVEILLARD
Élodie BRIAND

Excusé(e)(s)
Véronique LETARD donne procuration à Roger SOURDAINE
Catherine BURLOT donne procuration à Élodie BRIAND

Absent(e)(s)
Catherine BURLOT
Véronique LETARD
Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ est désigné secrétaire de séance

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze novembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES N°25.60

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu *la délibération 25.05 en date du 6 février 2025 ;*
Vu *la délibération 25.51 en date du 25 septembre 2025 ;*
Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal,
Vu *le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
Vu *le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
Vu *la délibération relative au régime indemnitaire n° 24.47 du 21 novembre 2024 reçu en préfecture le 3/12/2024.*

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503022-20251127-25_60-DE

Date convocation
15 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 2

Votants : 14

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 1

Présents
Jean-François BOHANNE
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Christophe DUVAL
Laëtitia VAIDIE
Roger SOURDAINE
Stéfan MAIDANATZ
Caroline BEDEL
Jean-Claude BOUCHET
Robert EVEILLARD
Élodie BRIAND

Excusé(e)(s)
Véronique LETARD donne procuration à Roger SOURDAINE
Catherine BURLOT donne procuration à Élodie BRIAND

Absent(e)(s)
Catherine BURLOT
Véronique LETARD
Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ est désigné secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et une abstention :
- de créer un **emploi non permanent dans la filière technique, d'adjoint technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

